

Compte rendu de la séance du 27 février 2025

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

- Vote du Compte Financier Unique - Budget de la commune
- Affectation des résultats - Budget de la commune
- Vote du Compte Financier Unique - Budget Eau et Assainissement
- Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement
- Demande de subvention Fête du village
- Autorisation à engager des dépenses d'investissements
- Chalet à l'Usine
- Dépôt de pain et du journal
- Achat équipements pour la salle polyvalente
- Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VIAL Elise

Absents

VALENTIN Fabrice

Délibérations du conseil:

Vote du Compte Financier Unique - Budget de la commune (2025 DE 11)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Yvette Dal-Pra, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 143.52		8 823.45		13 966.97
Opérations exercice	253 475.13	220 498.42	184 804.46	230 578.65	438 279.59	451 077.07
Total	253 475.13	225 641.94	184 804.46	239 402.10	438 279.59	465 044.04
Résultat de clôture	27 833.19			54 597.64		26 764.45
Restes à						

réaliser					
Total cumulé	27 833.19			54 597.64	26 764.45
Résultat définitif	27 833.19			54 597.64	26 764.45

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et que dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Affectation du résultat - Budget de la commune (2025 DE 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 54 597.64 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 823.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	45 774.19
Résultat cumulé au 31/12/2024	54 597.64
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	43 597.14
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 000.00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Vote du Compte Financier Unique - Budget Eau et Assainissement (2025 DE 13)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Yvette Dal-Pra, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 549.64	3 511.67		3 511.67	46 549.64
Opérations exercice	25 179.90	16 925.58	20 904.15	24 439.52	46 084.05	41 365.10
Total	25 179.90	63 475.22	24 415.82	24 439.52	49 595.72	87 914.74
Résultat de clôture		38 295.32		23.70		38 319.02
Restes à réaliser						
Total cumulé		38 295.32		23.70		38 319.02
Résultat définitif		38 295.32		23.70		38 319.02

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de l'Eau et Assainissement,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et que dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 4

Pour : 4 Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affectation du résultat - Budget Eau et Assainissement (2025 DE 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 23.70 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	3511.67
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 535.37
Résultat cumulé au 31/12/2024	23.70
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	23.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23.70
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Demande de subvention - Fête du village (2025 DE 15)

Monsieur le Maire explique que la fête du village (Festival des cerfs-volants) rencontre toutes les années un grand succès, avec plusieurs milliers de visiteurs.

Le maire souhaite que cette manifestation perdure car elle participe à la renommée de la commune de Lachamp-Raphaël. De plus elle a un intérêt économique pour la commune et les territoires environnants.

Pour maintenir et améliorer la qualité de cet évènement, le maire propose de mettre en place des animations qualitatives qui ont un coût. Le maire propose donc de solliciter la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche ainsi que le Département.

Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Spectacle « les femmes papillons »	1620.00 €	Vente place marché	445.00 €
Spectacle « le bal des bulles »	753.27 €		
Bandas Fred Kohler	1200.00 €	Subvention Département	1758.00 €
Chapiteau	733.92 €	Subvention Communauté de Communes	1500.00 €

Cariole chevaux	715.00 €	Autofinancement	2159.19 €
Repas participants	840.00 €		
Total	5 862.19 €	Total	5862.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande une subvention de 1500 € auprès de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche,
- Demande une subvention de 1758 € auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Autorisation à engager des dépenses d'investissements (2025 DE 16)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédit BP 2024	RAR 2024	DM 2024	Montant
20	953.00 €	0.00 €	0.00 €	953.00 €
21	222 883.52 €	0.00 €	22 439.00 €	245 322.52 €
				246 275.52 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

246 275.52 € * 25 % = 61 568.88 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Travaux tribune de l'église	15 614.40 €
21	Travaux Espace Raphaël	17 000.00 €
		32 614.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Dépôt de pain et de journaux (2025 DE 17)

En raison de l'absence d'un point de vente dans le village, le maire propose au conseil municipal de faire un dépôt de pain les mardi, jeudi et samedi. Le Maire propose également que le journal soit vendu du mardi au samedi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un dépôt de pain les mardi, jeudi et samedi, à compter du 11 Mars. Les jours pourront être amenés à changer en fonction des besoins de la population,
- Décide de mettre en place la vente du journal selon les modalités proposées par le Dauphiné Libéré,
- Dit que les tarifs seront fixés par arrêté,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Equipements Salle Polyvalente (2025 DE 18)

Monsieur le Maire explique que les équipements de la cuisine de la salle polyvalente sont relativement succincts et qu'il conviendrait à minima d'acheter une plonge adossée, deux tables adossées et une table centrale.

Le coût prévisionnel est de 2500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acheter le matériel précité,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

La séance est levée à 20 h 15.